

Vendredi 19/09/2020 -

N° 68

VILLE DE CALVI

Avis d'Enquête Publique Conjointe Relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement.

Le Maire de la ville de Calvi, informe que l'Enquête Publique Conjointe, relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement se déroulera, en mairie de Calvi, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, conformément à l'Arrêté municipal ci-après.

URBA/JP-N° 102

République Française

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Objet de l'enquête : enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les ac-

compagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du P.L.U et Mise à jour du zonage d'assainissement A l'attention du C.E Monsieur Pierre-Olivier BONNOT Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2114.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé

ARTICLE 4 :

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 18, rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1er et Mairie Annexe, immeuble Cymos, place Marchal

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin
- L'Informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI Ange, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Calvi, le 10 septembre 2020,

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,

Le 1er Adjoint

Jean-Louis DELPOUX

Corsicorrection.com

Ecrivain public :

- Aide au courrier
• CV
• Cours informatique
• Poème
• Aide aux devoirs
• Biographie
• Aide au dépôt INPI

Orthographe, grammaire :

- Cours, formations
• Correction de mémoires, thèses, manuscrits, rapports de stage...
• Prépa Certificat Voltaire®

contact@corsicorrection.com

07 83 02 34 71



ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Calvi
Avis d'Enquête Publique Conjointe
relative à l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à
Jour du Zonage d'Assainissement.

Maire de la ville de Calvi, informe que l'Enquête Publique Conjointe, relative à l'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement se déroulera, en mairie de Calvi, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, conformément à l'Arrêté municipal ci-dessous.

URBAJURN°02
République Française
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

RESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

u le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-6
u le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-1 et suivants
u le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du livre Ier
u le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
u l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
u la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
u la délibération du conseil municipal du 3 juin 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;
u la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;
u l'ordonnance en date du 20 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, en qualité de commissaire enquêteur ;
u les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

ARRÊTE

Objet de l'enquête : ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :
sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 :
L'enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes les personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

L'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 :
Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du PLU et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du PLU et Mise à jour du zonage d'assainissement
à l'attention de M. Monsieur Pierre-Olivier BONNOT
Mairie de Calvi, rue Albert Ter, 20260 Calvi.

Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 4 :
Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domiciliée à Bastia, 18, rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :
Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert Ter et Mairie Annexe, Immeuble Cymus, place Marchal.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci.
Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

Une copie des avis publics dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI Anga, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert Ter Prolongée, 20260 Calvi.

Calvi, le 10 septembre 2020
Le Maire
Pour le Maire et par suppléant
Le 1er Adjoint
Jean Louis DELPOUX

APPELS D'OFFRE

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE CALVI

Avis d'Enquête Publique Conjointe

Relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à jour du Zonage d'Assainissement.

Zéme insertion.

Le Maire de la ville de Calvi, informe que l'Enquête Publique Conjointe, relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à jour du Zonage d'Assainissement se déroulera, en mairie de Calvi, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, conformément à l'Arrêté municipal ci-après.

URBA/JP-N° 102

République Française - Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 arrêtant le projet de P.L.U. ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Objet de l'enquête : enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U. et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du P.L.U. et Mise à jour du zonage d'assainissement A l'attention de C.E Monsieur Pierre-Olivier BONNOT
Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé

ARTICLE 4 :

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 18, rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1er et Mairie Annexe, immeuble Cyrnos, place Marchal

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin
- L'Informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI Ange, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Calvi, le 10 septembre 2020,

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,

Le 1er Adjoint,

Jean-Louis DELPOUX.

N° 70

COMMUNE D'APPIETTO**AVIS MODIFICATIF D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit CHIOSO-VECCHIO.

1ère insertion,

Par arrêté modificatif n°2020 - 60 du 02 Octobre 2020, le maire d'APPIETTO a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit Chioso Vecchio.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'APPIETTO Cette enquête publique se déroulera donc pendant 26,5 jours consécutifs au lieu de 18,5 jours,

du Lundi 19 Octobre 2020 à compter de 09 h 00
au samedi 14 novembre 2020 à 12 h 00.

Madame LEONI Marie Livia, domiciliée à "Casarato - 20136 Bocognano", est désignée commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra le public en mairie :

- Lundi 19 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Samedi 24 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Vendredi 06 Novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie.

Une permanence est rajoutée. Samedi 14 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'Appietto du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le Samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale (Mairie d'Appietto - EP CHIOSO VECCHIO - 20167 Appietto) ou par voie électronique (mairie.appietto@wanadoo.fr).

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'APPIETTO. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

www.commune-appietto.fr

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'APPIETTO.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'APPIETTO pendant 1 an.

Le Maire.

VENTES AUX ENCHÈRES

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ROBERTO RUDI
6, AVENUE PASCAL PAOLI BP 69 20176 AJACCIO CEDEX 1
TEL : 04.95.20.53.72
Consulter le site <http://www.scp-rudi.com>

7059-0210
Notre référence : 20-20-07-0432
70619

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 : TOP CAR Route de Mezzavia
SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 : Le complexe Ldt Furone 21 biétons
A 10 heures
(Et jours suivants si nécessaires)

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, des biens suivants en l'état sans réserve ni recours contre l'Officier vendeur :

Matériel carrosserie : lot de VTM (mauvais état) servantes, pont élévateur cabrio peinture lot outils rotatifs, matériel de bureau (bureau, chaise, fauteuil) centrale aspiration avec compresseur, pont pour parallélisme, machine laveur haute pression.

Matériel restauration, bar : réfrigérateurs, hotte armées réfrigérées, chambre froide, mango debout avec tabourets, tables, bancs, ensemble terrasse équipements cuisine, congélateurs, machine à pain, saladeuse, four, friteuses, plancha etc.

Ensemble jeux pour enfant : dalles en mousse, châteaux gonflables (4m, 14m) piscine à boules, Toboggan fm.

(Détail et photos sur notre site [scp-rudi.com](http://www.scp-rudi.com)).

Visites sur place 30 minutes avant la vente

Paiement comptant - Aux rendez-vous habituels 14.45% TTC
Avec emèvement immédiat à la charge de l'acquéreur
L'huissier de justice et le Commissaire-priseur

SCP Roberto RUDI

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

ANDREANI BALLANDRAS SNC au capital de 6 000,00 €
Siège social : Route de Radica Lieu-dit MURILICHI 20167 AFA
447 760 067 RCS AJACCIO

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2020, il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 30/07/2020, de Route de Radica Lieu-dit MURILICHI, AFA (Corse), à ALATA 20167 (Corse) Lieu-dit Bracchina, U Sironu
En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié.

APPELS D'OFFRE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MP 2020-19

Pouvoir adjudicateur :
Désignation : AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1
Téléphone : 04.95.51.77.77 - Fax : 04.95.51.14.40
Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com>
E-Mail : municipales@ato.corsica
Activité(s) principale(s) : Tourisme - Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché : Plan de Communication et de promotion transfrontalière du programme GRITACCESS
Lot n°1 : MARKETING - CPV principal : 7934000-9 (Services de publicité et de marketing).
Lot n°2 : CONTENUS - CPV principal : 92111260-2 (Production de vidéos d'information).

Numéro de référence du marché : MP 2020-19

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande
Procédure : MAPA ouvert Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R 2129 - 1 1 du Code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée.

Durée du marché : L'accord-cadre relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 1 année. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre. La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Type de marché de services : Prestations intellectuelles

Montants maximums :
Concernant le lot n°1 MARKETING :
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est pour la période de reconduction de 30 500,00 euros HT par période.
Concernant le lot n°2 CONTENUS :
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 80 000,00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 60 000,00 euros HT
Type de prix : Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Critères d'attribution : Voir RC

Modalités essentielles de financement et de paiement :
Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
Règlement par Mandat administratif
Le marché s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires - Programme européen MARRITTIMO et GRITACCESS.

Délivrance du DCE
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur www.achatspublicscorse.com avec référence ATC/MP 2020-19

Conditions de remise des candidatures et des offres
La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.achatspublicscorse.com>
Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats
La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.
La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée
L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé

Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA
Villa Montepiano
20407 BASTIA
France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interregional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peyrol, 13282 Marseille Cedex 20

Précisions concernant les délais d'introduction des recours
Recours gracieux auprès du titulaire compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative
"Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché" (art. L. 551-1 Code de Justice Administrative)
"Référé contractuel effectué après conclusion du contrat" articles L. 551-13 à L. 551-16 du code de justice administrative

La présente consultation est une consultation initiale.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 octobre 2020
Date limite de réception des offres : 06 novembre 2020 à 16.00 (heure française)

Cette consultation sera publiée sur les supports suivants :
Petit-Bastia - Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP/JOUE.

Ville de Calvi
Avis d'Enquête Publique Conjointe
relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à La Mise à Jour du Zonage d'Assainissement.

Le Maire de la ville de Calvi, informe que l'Enquête Publique Conjointe relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement se déroulera, en mairie de Calvi, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, conformément à l'Arrêté municipal ci-après.

URBA/JP-N°102
République Française
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-6.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier.
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
Vu la délibération du 16 février 2016, du conseil municipal (présentant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme) de la Commune.
Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2019 arrêtant le projet de PLU.
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement.
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia assignant Monsieur Nicolas Olivier (département 10, rue Grégoire, 20206 Bastia) en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique

ARRETE

Objet de l'enquête ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'exprimer leurs observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

ARTICLE 3
Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du PLU et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du PLU et Mise à jour du zonage d'assainissement
6 rue Grégoire, n°10, Monsieur Nicolas Olivier (SIREN 10101)
Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante

enquête-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé

ARTICLE 4
Monsieur BENEVOLO Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 16, rue Felaretta, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Étude, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
Mardi 6 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 :
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qui remet au maire de la commune.
Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8
Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1er et Mairie Annexe, Avenue de l'Église, place Maréchal.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précises par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :
Corse-Matin
L'Information Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

ARTICLE 9
Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées
auprès de Monsieur SANTINI Ange, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1er Protégée, 20260 Calvi.

Calvi, le 10 septembre 2020
Le Maire
Et le 1er Adjoint
Jean-Louis DELPOUX